

distorsion sur le commerce ainsi que des exigences concernant la mention obligatoire du pays d'origine sur l'étiquette. L'accroissement du soutien interne va à l'encontre des objectifs qui ont été convenus pour les négociations de l'OMC sur l'agriculture, afin de réduire de façon substantielle le soutien interne ayant des effets de distorsion sur les échanges. Le gouvernement surveille la mise en œuvre de cette loi afin de s'assurer que les États-Unis respectent leurs engagements sous l'OMC pour le soutien interne. Il va continuer de suivre ce dossier et fera part de ses préoccupations au Congrès et à l'administration américaine au fur et à mesure que la loi sera mise en application. En outre, le gouvernement du Canada, de concert avec ses partenaires canadiens et ses alliés américains, poursuivra ses efforts de défense des intérêts canadiens aux États-Unis afin de faire connaître les perturbations que la disposition sur la mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes occasionnera au commerce intégré des produits agricoles entre nos deux pays.

Mention du pays d'origine sur les étiquettes

Le Farm Act de 2002 a institué de nouvelles exigences concernant la mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes des produits à base de bœuf, agneau, porc, poisson, denrées agricoles périssables et cacahuètes vendus dans les magasins américains. Cette loi établit des critères très stricts auxquels il est impératif de se conformer avant que les produits cités puissent être étiquetés comme provenant des États-Unis. Des lignes directrices ont été publiées le 11 octobre 2002 pour une période provisoire d'essai volontaire de deux ans. La mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes doit devenir obligatoire le 30 septembre 2004 pour les produits du poisson et des fruits de mer et le 30 septembre 2006 pour tous les autres produits cités plus haut.

En vertu de cette loi, les détaillants américains doivent rendre visibles les renseignements sur le pays d'origine du produit au point de vente final aux consommateurs, qu'il s'agisse de produits importés ou américains. Le Canada estime que cette loi est mal fondée et impose un écrasant fardeau financier à l'industrie, sans que le consommateur en tire un avantage réel. La mention obligatoire du pays d'origine sur les étiquettes pourrait avoir des effets de distorsions affectant les prix susceptibles d'affecter tous les secteurs de l'industrie de la viande rouge. Par ailleurs, les coûts de mise en conformité avec cette législation pourraient amoindrir la compétitivité de l'industrie nord-

américaine sur les marchés mondiaux en augmentant la structure de coût globale. Le gouvernement du Canada, les provinces, l'industrie et les parties prenantes américaines qui partagent le point de vue du Canada vont poursuivre leurs efforts pour défendre les intérêts de ce secteur d'activité aux États-Unis, démontrer les effets néfastes que pourrait avoir cette disposition et exhorter les États-Unis à l'abandonner.

U.S. Trade and Development Act of 2000

En vertu de la *U.S. Trade and Development Act of 2000* (TDA) [loi américaine sur le commerce et le développement de 2000], les pays bénéficiaires des Caraïbes et de l'Amérique centrale (c.-à-d. les pays visés par l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes), ainsi que les pays bénéficiaires de l'Afrique subsaharienne, peuvent expédier aux États-Unis, en franchise et hors contingents, des vêtements confectionnés à partir de fils et de tissus provenant des États-Unis. Ils peuvent également y expédier des vêtements en tissu maille confectionnés à partir de tissus de provenance locale, jusqu'à concurrence d'une quantité prescrite. Les tee-shirts confectionnés à partir de tissus de provenance locale font l'objet d'un contingent distinct. Par cette loi, les États-Unis élargissent avant tout des préférences commerciales déjà en vigueur.

Pour l'industrie canadienne du textile, la TDA pourrait intensifier les désavantages que présentent les programmes de même nature déjà en place. En effet, les entreprises américaines du secteur du vêtement auront tendance à donner la préférence aux intrants américains lorsqu'elles font assembler les vêtements dans les pays visés par l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes. La TDA risque également d'entraver le développement du marché nord-américain intégré envisagé sous l'ALENA. Il est fort possible que les fabricants de vêtements américains, qui accroissent leur production dans les pays visés par l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes, décident d'utiliser des tissus de provenance américaine ou régionale fabriqués à partir de fils provenant des États-Unis. Alors que le Congrès américain était en voie d'adopter la TDA, l'industrie canadienne du textile a tenté, en vain, d'intervenir afin que les fils et les tissus canadiens fassent l'objet du même traitement que les fils et les tissus américains, en faisant valoir que le marché nord-américain, dynamisé par l'ALENA, serait compromis par l'exclusion des intrants canadiens (et par le fait même, des intrants mexicains).